

**TABLEAU DES AUTORISATIONS REQUISES EN VERTU DE LA  
POLITIQUE DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES  
INONDABLES**

<b>Travaux proposés</b>		<b>MUN</b>	<b>MENV</b>	<b>FAPAQ</b>	<b>MRC</b>
<b>POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES</b>	<b>Ponceaux</b> (ouverture de 3.6 mètres ou moins) Installation de l'infrastructure incluant les travaux de stabilisation (pierres et ensemencement)	Oui	Non	Oui Si travaux réalisés dans l'habitat du poisson	Déclaration de conformité des travaux par l'inspecteur municipal
	<b>Pont</b> Installation de l'infrastructure incluant les travaux de stabilisation (pierres et ensemencement)	Oui	Oui si la municipalité n'assujettit pas le cours d'eau sur lequel sont prévus les travaux  Non, si autorisation municipale spécifique	Oui Si travaux réalisés dans l'habitat du poisson	Déclaration de conformité des travaux par l'inspecteur municipal
	<b>Stabilisation de talus pour usage privé</b> Adoucissement de la pente des talus afin de permettre d'en assurer la stabilité mécanique; ensemencement à l'aide de plantes herbacées (stabilisation végétale); établissement d'un couvert arbustif et arborescent; stabilisation mécanique de type empierrement (perré, gabions, etc.); mur de soutènement	Oui	Non	Oui Si travaux réalisés dans l'habitat du poisson	Déclaration de conformité des travaux par l'inspecteur municipal
	<b>Implantation ou réalisation d'exutoires de réseaux de drainage souterrain ou de surface (fossé)</b> Incluant la stabilisation des exutoires (naturelle et mécanique-empierrement)	Oui	Non	Oui Si travaux réalisés dans l'habitat du poisson	Déclaration de conformité des travaux par l'inspecteur municipal
	<b>Traverses à gué</b> L'aménagement de traverse de cours d'eau relatif aux passages à gué	Oui	Non	Oui Si travaux réalisés dans l'habitat du poisson	Déclaration de conformité des travaux par l'inspecteur municipal
	<b>Prise d'eau, pompage</b> Aménagement ne nécessitant pas de travaux de remblai (seuil) ni déblai (excavation ou création d'une dépression)	Oui	Non	Oui Si travaux réalisés dans l'habitat du poisson	Déclaration de conformité des travaux par l'inspecteur municipal
	<b>Aménagement d'un cours d'eau pour usage privé</b> Création d'un lac artificiel ou barrage; canalisation d'un cours d'eau (plus 3,6 mètres); travaux d'aménagement nécessitant du déblai ou remblai d'un cours d'eau; détournement d'un cours d'eau	Oui	Oui Certificat d'autorisation	Oui Si travaux réalisés dans l'habitat du poisson	Déclaration de conformité des travaux par l'inspecteur municipal
	<b>Aménagement d'un accès à un cours d'eau pour usage privé</b> Aménagement d'un chemin y donnant accès; Aménagement d'un quai, embarcadère ou débarcadère; Aménagement d'un abri à bateau; Autres travaux dans le littoral	Oui	Non	Oui Si travaux réalisés dans l'habitat du poisson	Déclaration de conformité des travaux par l'inspecteur municipal
	<b>Travaux de construction dans la bande riveraine</b> Selon la réglementation municipale en vigueur	Oui	Non	Non	Non

**TABLEAU DES AUTORISATIONS REQUISES EN VERTU DES  
DISPOSITIONS DU CODE MUNICIPAL**

Travaux proposés		MUN	MENV	FAPAQ	MRC
<b>CODE MUNICIPAL</b>	<p><b>Travaux de nettoyage d'un cours d'eau (travaux obligatoires)</b></p> <p>Travaux qui nécessitent l'enlèvement de toutes obstruction qui empêche ou gêne l'écoulement des eaux (782 C.M.):</p> <p>Enlèvement de la neige ou de la glace;            Enlèvement de végétation nuisible, d'amas de branches ou autres déchets (783 C.M.);            Enlèvement des animaux morts;            Enlèvement des barrages de castor;            Enlèvement du matériel granulaire causé par un glissement de terrain à un endroit localisé;            Enlèvement d'un ponceau constituant une nuisance</p>	Non	Non	Non Sauf dans le cas où les travaux nécessitent l'enlèvement des castors	Déclaration de conformité des travaux par l'inspecteur municipal
	<p><b>Travaux d'entretien d'un cours d'eau réglementé pour utilité agricole publique (travaux obligatoires)</b></p> <p>Il s'agit de toute de toute intervention sur un cours d'eau en milieu agricole ayant déjà fait l'objet d'un aménagement et qui consiste à l'enlèvement par creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau afin de le ramener à son niveau de conception au moment de son aménagement.</p> <p>L'entretien a trait aussi à la stabilisation des rives, des pentes, du drainage souterrain et des fossés, ou à l'aménagement et la vidange de fossés à sédiments. Les travaux d'entretien doivent se limiter à ramener le fond du cours d'eau à son niveau de conception au moment de son aménagement, à assurer la stabilité des pentes des talus et à ensemercer les talus et rives perturbés par les travaux.</p> <p>NOTE: SI UN COURS D'EAU N' EST PAS RÉGLEMENTÉ, IL NE PEUT FAIRE L'OBJET DE TRAVAUX D'ENTRETIEN.</p>	Non	Oui Avis préalable	Non	Autorisation du Conseil de la MRC pour la procédure réglementaire du Code municipal  et  Déclaration de conformité des travaux par l'inspecteur municipal
	<p><b>Travaux d'aménagement d'un cours d'eau pour des fins d'utilité publique (travaux discrétionnaires au Conseil de la MRC)</b></p> <p>L'aménagement d'un cours d'eau signifie toute intervention qui affecte ou modifie la géométrie, le fond et les talus d'un cours d'eau qui n'a pas déjà fait l'objet d'un aménagement dans le cadre d'un programme gouvernemental ou municipal. Il signifie aussi toute intervention à des fins de drainage des terres et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau, à modifier son tracé ou à aménager des seuils.</p>	Non	Oui Certificat d'autorisation	Oui	Autorisation du Conseil de la MRC pour la procédure réglementaire du code municipal  et  Déclaration de conformité des travaux par l'ingénieur